

LE GRAND
Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2025_037

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	57
Votants	72
Pouvoirs	16

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 21 mars 2025

LE 27 mars 2025, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

SMAD : PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'AÉRODROME DE PÉRIGUEUX-BASSILLAC

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS, M. BELLOTEAU, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, M. CHANTEGREIL, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. TALLET, M. PIERRE NADAL, Mme FAVARD, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. LACOUR-COULON

POUVOIR(S) :

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES
Mme GONTIER donne pouvoir à Mme SALINIER
M. GUILMET donne pouvoir à Mme ROUX
M. DUCENE donne pouvoir à M. CHANTEGREIL
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. CHANSARD donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme ESCLAFFER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE
Mme SARLANDE donne pouvoir à Mme LUMELLO
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
Mme REYS donne pouvoir à Mme DOAT
M. PERIER donne pouvoir à M. BOURGEOIS
Mme CHERBERO donne pouvoir à M. MARSAC
Mme RENAUD donne pouvoir à M. SERRE

SMAD : PARTICIPATION FINANCIÈRE À L'AÉRODROME DE PÉRIGUEUX-BASSILLAC

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que la CCI de la Dordogne, en sa qualité de créateur de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac et responsable de son exploitation, a fait le choix d'en déléguer la gestion à la ville de Périgueux, puis à l'agglomération et enfin depuis le 1^{er} mars 2020, au SMAD sous la forme d'un sous-traité de gestion. Ce véhicule juridique est dénoncé tant par le contrôle de légalité que par la chambre régionale des comptes.

Que compte tenu de l'illégalité de ce mode de gestion et le SMAD ayant signifié sa volonté à cesser ladite exploitation sous forme de sous-traité de gestion au 1^{er} janvier 2024, la CCI de la Dordogne a publié un appel d'offre le 14 septembre 2023 afin de pouvoir trouver un nouvel exploitant à la plateforme aéroportuaire de Périgueux-Bassillac. Cette procédure, engagée, a dû être déclarée sans suite par la CCI, car le pétitionnaire a conditionné son offre à la prise en charge des pouvoirs publics du déficit d'exploitation.

Qu'or, l'exploitation de la plateforme ne peut cesser pour des raisons de service public. C'est la raison pour laquelle la CCI Dordogne a demandé une prorogation du sous-traité de gestion par un avenant n°8 au sous-traité de gestion pour un délai de 9 mois à compter du 1^{er} janvier 2024. Puis, par un avenant n°9, le SMAD a poursuivi l'exploitation de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac pour une durée de 5 mois supplémentaire du 1^{er} octobre 2024 au 28 février 2025.

Considérant que le conseil communautaire a voté au budget en début d'année 2024 une enveloppe financière pour la gestion de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac d'un montant total de 141 000 €, correspondant aux avenants n°8 et n°9 au sous traité de gestion.

Que par délibération n° DD2024_061 en date du 30 mai 2024, le conseil communautaire a ensuite validé la participation financière pour la période de 9 mois du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024, soit le montant de 105 750 €.

Que pour la période des 3 mois restants de l'année 2024, il s'agit à présent de régler le solde restant de la participation du Grand Périgueux d'un montant de 35 250 €. Cette dépense, intégrée au budget 2024 dans l'enveloppe totale des 141 000 €, ne constitue pas de dépense supplémentaire.

Qu'enfin, pour la période du 1^{er} janvier au 28 février 2025, la participation du Grand Périgueux s'élève à 15 833 €, lesquels seront versés sous forme de subvention au budget annexe du SMAD.

Qu'en résumé, la participation du Grand Périgueux pour la gestion de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac se compose de la manière suivante :

- Du 1^{er} octobre au 31 décembre 2024 (avenant n°9) : 35 250 €
- Du 1^{er} janvier au 28 février 2025 (avenant n°9) : 15 833 €

Soit un montant total de 51 083 €

Considérant que la CCI a relancé le 25 octobre 2024 une nouvelle procédure de délégation de service public pour l'exploitation de l'aérodrome de Périgueux-Bassillac.

Que suite à l'appel d'offres, un opérateur privé a été sélectionné pour gérer la plateforme.

Qu'or, des contraintes d'ordre juridique, notamment liées à l'immatriculation de la nouvelle société, ont entraîné un retard dans l'attribution de la délégation de service public avec le potentiel candidat. Ce dernier, après plusieurs échanges, a indiqué à la CCI ne pas pouvoir reprendre l'exploitation qu'à partir du 1er avril 2025.

Considérant qu'afin de garantir la continuité d'activité dans l'attente d'une reprise de gestion au 1er avril 2025 par le délégataire de service public et permettre la reprise du personnel du SMAD à cette date, la CCI a demandé une prorogation du sous-traité de gestion pour un délai de 3 mois à compter du 1er mars 2025, en accord avec Madame la Préfète, par courrier en date du 18 février 2025.

Qu'ainsi, le SMAD a prolongé sa mission de gestion de la plateforme du 1er au 31 mars 2025 par un avenant n°10 au sous-traité de gestion.

Qu'en contrepartie, la CCI propose la prise en charge de tous les frais inhérents à l'exploitation de la plateforme durant cette prorogation d'un mois, conformément à un protocole d'accord.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide de valider pour l'aérodrome de Périgueux-Bassillac, la participation financière du Grand Périgueux d'un montant de 51 083 € TTC au budget SMAD ;
- Autorise le Président à signer les documents liés aux versements.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 15/04/2025	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 15/04/2025	Périgueux, le 15/04/2025
Le secrétaire de séance	Le Président
Christian LECOMTE 	Jacques AUZOU 